

AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM ⁽¹⁾	DÉC ⁽²⁾	ITM ⁽³⁾	ENV ⁽⁴⁾	COM ⁽⁵⁾	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
1/2024/0141	19.03.24	X			X		ORANGE COMMUNICATIONS LUXBG	Exploitation d'un site d'installation radioélectriques fixe	537, route de Thionville à Alzingen	23.10.24	07.11.24
3/2023/0338	22.12.23	X			X		PROXIMUS Luxembourg SA	Exploitation d'un site radiotechnique Site L04190	34, Rangwee à Howald	23.10.24	07.11.24
3A/2024/3397/176	24.09.24		X	X			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota SHE100	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	02.10.24	11.11.24
3A/2024/3372/166	24.09.24		X	X			J & M MATIAS SARL	Modification d'une crèche Beim Klengen Fuuss	5, Rue Théodore Speyer à Howald	02.10.24	11.11.24
3/2024/0196/119	20.09.24		X	X			LUXENERGIE SA	Cessation d'activités du stockage de substances et mélanges classés	Rue du Couvent à Howald	02.10.24	11.11.24
3A/2024/3300/173	20.09.24		X	X			M. Ludwig SCHIRTZ	Exploitation d'un monte-escaliers	22, rue de Contern à Itzig	02.10.24	11.11.24
3A/2024/3868/176	12.10.24	X		X			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'une grue d'atelier Fenix type ELV-230/5	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	30.10.24	14.11.24
3A/2024/3815/176	09.10.24	X		X			MPG SARL	Exploitation d'un monte escaliers pour le compte de M. Aldo BECCA	37, rue de Roeser à Alzingen	30.10.24	14.11.24
3A/2024/3867/176	12.10.24	X		X			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'une grue d'atelier Fenix type ELV-230/5	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	30.10.24	14.11.24
1/2024/0274/139	29.10.24		X	X			Performance Solutions Luxembourg	Modification de l'autorisation 1/2019/0179	Lieu dit "om Hierkiemert" à Itzig	06.10.24	15.11.24
1/2024/0273/139	29.10.24		X	X			DUPONT DE NEMOURS	Modification des autorisations 1/2019/0047 et 1/2020/0372	2, rue Général Patton à Contern	06.10.24	15.11.24
1/2023/0654	17.11.23		X		X		ORCHIMONT SA	Exploitation d'une station de gaz GPL et modification de la station service 1/2022/0014	2, Boulevard du Kiev à Luxembourg	06.10.24	15.11.24
3A/2024/2676/179	11.06.24		X	X			LUXENVIRONNEMENT SA	Exploitation d'un parking pour le compte de IKO REAL ESTATE	5-5a, rue des Bruyères à Howald	08.10.24	17.11.24
1/2024/0144/181	15.10.24		X		X		POST Luxembourg	Exploitation d'un site d'installation radioélectriques	537, route de Thionville à Alzingen	17.10.24	26.11.24
3A/2024/3372/166 Abrog.	18.10.24		X	X			CRECHE BEIM KLENGE FUUSS	Abrogation de l'arrêté du 24.09.24 aucune modification du vestiaire	5, rue Théodore Speyer à Howald	23.10.24	02.12.24
1/2024/0307/181	07.10.24		X	X			ORANGE COMMUNICATIONS LUXBG	Exploitation d'un site d'installation radioélectriques fixe	Lieu dit "Im Bruch" à Fentange	23.10.24	02.12.24

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les établissements des classes 1 et 2, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la maison communale et, de manière bien apparente, à l'emplacement où l'établissement est projeté.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les établissements des classes 3, 3A et 3B sont soumis à l'autorisation des ministres, sans qu'il y ait lieu de recourir à la **procédure d'affichage et publication** de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des **décisions** en matière d'établissements classés par affichage à la maison communale pendant **40 jours** tandis qu'elles ne sont **pas** affichées à l'emplacement où l'établissement est projeté.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.



Hesperange, le 6 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,



Marc LIES